Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202621-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/21

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 13
Conseillers ayant pris part au vote : 13
Date de convocation : 20/03/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 24 mars 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Cyrille LAGRANGE, excusé.

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès MARTIN

Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Présentation : Marc RAHER

Monsieur Marc RAHER, le 1er Adjoint, informe qu'à chaque renouvellement de Conseil municipal, il convient de déterminer les indemnités de fonction des élus. Il souhaite répartir cette enveloppe entre le Maire, les Adjoints et leurs Conseillers délégués.

Monsieur le 1er Adjoint donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max
MAIRE	1	44,30%
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	4	11,77%

Situation	Effectifs	Taux votés
MAIRE	1	44,30%
ADJOINT	3	11,77%
ADJOINT		
CONSEILLER DELEGUE	2	5,88%
CONSEILLERS		

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;*

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260330-D202621-DE

VU *la délibération 2026/12 portant sur le nombre d'Adjoints et le nombre de Conseillers délégués ;*

CONSIDERANT *qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjoints et aux Conseillers délégués ;*

CONSIDERANT *que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne dépasse pas le montant global égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'Adjoints,*

CONSIDERANT *que la population de la commune de LE JUCH est comprise entre 500 et 999 habitants ;*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint et en avoir délibéré,

par 14 pour – 0 abstention - 0 contre

DECIDE

- **DE FIXER** l'indemnité de fonction du Maire au taux de 44,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction des Adjoints au taux de 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DE FIXER** l'indemnité de fonction des Conseillers délégués au taux de 5,88% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DE PRECISER** que les montants des indemnités subiront automatiquement et immédiatement les évolutions de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DE PRECISER** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 30/03/2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN